

ANNEXE A0.2

CONSTITUTION DES PERIMETRES DE GESTION

NOVEMBRE 2022

Les périmètres de gestion s'appuient sur la segmentation a, b, c définie dans le décret n°2012-70 complété par un projet d'arrêté en cours de modification.

La catégorie A regroupe les gares de voyageurs d'intérêt national. Ces gares sont celles dont la fréquentation par des voyageurs des services nationaux et internationaux de voyageurs est au moins égale à 250 000 voyageurs par an¹ ou dont ces mêmes voyageurs représentent 100% des voyageurs. La catégorie b regroupe les gares de voyageurs d'intérêt régional. C'est l'ensemble des gares n'appartenant pas à la catégorie a mais dont la fréquentation totale est au moins égale à 100 000 voyageurs par an. La catégorie c regroupe les autres gares de voyageurs ; elles sont qualifiées de gares d'intérêt local.

La segmentation a, b, c est valable 3 ans suivant les termes du décret en vigueur. Une nouvelle révision de la segmentation a été mise en œuvre pour la période 2023-2025, sur la base des dernières données de fréquentations des gares connues au moment de l'élaboration du DRG 2023.

La catégorie (a, b ou c) et le périmètre de gestion auxquels chaque gare appartient est indiqué dans l'annexe reprenant la liste complète des gares de voyageurs.

En tenant compte des regroupements de gares sur un même site, le nombre de gares inscrites au DRG est de 2967 à échéance 2023, se répartissant en 99 gares a, 924 gares b et 1944 gares c.

Cette liste est à jour à la date de publication du présent document et peut évoluer en fonction d'ouvertures ou de fermetures de gares. Les mises à jour sont disponibles sur demande auprès du Guichet d'accès aux Gares pour les Entreprises Ferroviaires (GGEF) de SNCF Gares & Connexions (guichet.gares@sncf.fr), ainsi que sur le site Internet de SNCF Gares & Connexions (www.gares-sncf.com) et celui de SNCF RÉSEAU.

Le nombre de périmètres de gestion du DRG 2023 est de 58.

Les périmètres de gestion sont donc les suivants pour 2023 :

- un périmètre de gestion propre à chaque très grande gare a (TGA), une TGA étant définie comme une gare a dont la fréquentation en nombre de voyageurs est supérieure à 7 Millions (à l'exception des gares de Paris-Austerlitz, Paris gare de Lyon/ Paris Bercy et Paris-Montparnasse (regroupées dans un périmètre de gestion commun "TGA Sud Paris" à partir de 2021), soit 18 périmètres de gestion;

¹ Le périmètre des voyageurs nationaux est défini par le cumul des voyageurs utilisant des services non-conventionnés, des services conventionnés nationaux et des services conventionnés inter-régionaux à plus de 100 km.

- un périmètre de gestion commun pour les gares a sur ligne LGV avec correspondance autres, un pour les gares à fort trafic (Aix-en-Provence TGV, Lyon Saint-Exupéry TGV et Montpellier Sud de France), et un pour les gares à trafic modéré (Haute Picardie TGV, Le Creusot TGV, Lorraine TGV, Mâcon TGV, Meuse TGV et Vendôme TGV);
- deux périmètres de gestion pour les gares a sur lignes LGV avec correspondance TER, un pour les gares à fort trafic (Avignon TGV, Nîmes Pont du Gard et Valence TGV), et un pour les gares à trafic modéré (Belfort-Montbéliard TGV, Besançon TGV et Champagne-Ardenne TGV) ;
- un périmètre de gestion pour les gares a sur lignes LGV permettant le contournement de la ville de Paris (Marne-La-Vallée Chessy et Massy TGV)
- un périmètre de gestion par région, pour l'ensemble fonctionnel des autres gares a de chaque région non incluses dans les catégories précitées ;
- un périmètre de gestion par région pour l'ensemble des gares b de chaque région ;
- un périmètre de gestion par région pour l'ensemble des gares c de chaque région.

Tableau 1 : Liste des 58 périmètres de gestion du DRG 2022

N°	Nom du périmètre de gestion
1	TGA AEROPORT CDG 2 TGV
2	TGA BORDEAUX
3	TGA GRENOBLE
4	TGA LILLE EUROPE
5	TGA LILLE FLANDRES
6	TGA LYON PART-DIEU
7	TGA MARSEILLE ST CHARLES
8	TGA MONTPELLIER
9	TGA NANCY
10	TGA NANTES
11	TGA NICE
12	TGA PARIS EST
13	TGA PARIS NORD
14	TGA PARIS ST LAZARE
15	TGA RENNES
16	TGA STRASBOURG
17	TGA SUD PARIS
18	TGA TOULOUSE
19	A TGV à fort trafic et correspondances Autres
20	A TGV à trafic modéré et correspondances Autres
21	A TGV à fort trafic et correspondances TER
22	A TGV à trafic modéré et correspondances TER
23	A TGV contournement de Paris
24	A AUV-RHONE ALPES
25	A BOURGOGNE FC
26	A BRETAGNE
27	A CENTRE VAL DE LOIRE

28	A GRAND EST
29	A HAUTS DE FRANCE
30	A NORMANDIE
31	A NOUVELLE AQUITAINE
32	A OCCITANIE
33	A PACA
34	A PAYS DE LA LOIRE
35	B AUV-RHONE ALPES
36	B BOURGOGNE FC
37	B BRETAGNE
38	B CENTRE VAL DE LOIRE
39	B GRAND EST
40	B HAUTS DE FRANCE
41	B ILE-DE-FRANCE
42	B NORMANDIE
43	B NOUVELLE AQUITAINE
44	B OCCITANIE
45	B PACA
46	B PAYS DE LA LOIRE
47	C AUV-RHONE ALPES
48	C BOURGOGNE FC
49	C BRETAGNE
50	C CENTRE VAL DE LOIRE
51	C GRAND EST
52	C HAUTS DE FRANCE
53	C ILE-DE-FRANCE
54	C NORMANDIE
55	C NOUVELLE AQUITAINE
56	C OCCITANIE
57	C PACA
58	C PAYS DE LA LOIRE

ⁱ Le périmètre des voyageurs nationaux est défini par le cumul des voyageurs utilisant des services non-conventionnés, des services conventionnés nationaux et des services conventionnés inter-régionaux à plus de 100 km.